

**Direction des finances et
du conseil de gestion**

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
Bp 90508
60 005 Beauvais Cedex



Commission consultative des services publics locaux

Compte rendu de la réunion du 13 novembre 2013
Rapports annuels des délégués

Circuit de validation

Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
A Dubois	B Gouchet / P Mauhin / S Morvan	JM Jullien

Circuit de diffusion

Pour application	Les membres de la commission
------------------	------------------------------

✓ **Membres représentants de la collectivité :**

Etaients présents : M. Jean-Marie JULLIEN, Vice-président de la communauté d'agglomération,
Président de la séance par délégation de madame la présidente
M. Jean-Luc BOURGEOIS, Vice-président de la communauté d'agglomération
M. Jean-Luc BRACQUART, Vice-président de la communauté d'agglomération,
Mme Claire LEROY, conseillère communautaire

Excusés / Absents Mme Caroline CAYEUX, Présidente de l'agglomération
M. Philippe TOPIN, vice-président de la communauté d'agglomération
M. Robert CHRISTIAENS, vice-président de la communauté d'agglomération
M. Laurent ISORE, conseiller communautaire
M. Gilles DEGROOTE, conseiller communautaire
M. Franck PIA, conseiller communautaire
M. Pierre MICHELINO, conseiller communautaire
M. Jean-Michel FOUCHER, conseiller communautaire

✓ **Représentants des délégataires :**

M François DE FRUYT – Assainissement collectif - SEAO
M. Claude LANDREAU – Assainissement collectif - SEAO
M. Frédéric ADELE – Assainissement collectif - SEAO

✓ **Membres représentants d'associations:**

Présents : M. AURY - Association de lutte pour l'environnement

✓ **Ont également participé à la réunion :**

M. Stéphan MORVAN – Directeur des services Eau et Assainissement
M. Yannick PLOTTU – Responsable de l'assainissement
Mme Sophie BARBAUD – CAB, SPANC
M. Benoit GOUCHET – Conseiller de gestion
Mme Antonine DUBOIS – Collaboratrice conseil de gestion

✓ **Ordre du jour de la Commission :**

- présentation des comptes de la DSP assainissement par la SEAO
- présentation du rapport d'activité de l'assainissement assuré en régie directe par la CAB
- présentation du rapport d'activité de l'assainissement non collectif assuré en régie directe par la CAB

M. Jullien ouvre la séance à 14h00.

1. Présentation des comptes de la DSP assainissement par la SEAO

M. Adelé, directeur adjoint des finances de la SEAO présente le rapport financier de la délégation de service public de l'assainissement. Il explique la méthodologie d'établissement des comptes de la délégation (l'intégralité de la présentation de la méthode est jointe en annexe n°1 du compte rendu).

M. Gouchet demande s'il a déjà été envisagé par la société de prendre une autre clé de répartition que celle de la valeur ajoutée. Par exemple, pour les charges communes relatives à la gestion de la clientèle, envisager une répartition de ces charges au prorata du nombre de clients (clé technique).

M Adelé explique que l'utilisation des clés techniques se faisait il ya une quinzaine d'années. Désormais, la société utilise le système de la valeur ajoutée et par respect du principe de permanence des méthodes, celle-ci ne peut en changer. Il rappelle toutefois que la société s'est toujours attachée à utiliser un système de valorisation de charges le plus juste possible. Le système actuel est d'ailleurs validé par les commissaires aux comptes.

M Jullien souligne qu'il n'existe pas de clé parfaite. Tout système de valorisation et d'imputation des charges indirectes a ses limites. L'important, c'est de choisir une méthode et de s'y tenir, ce qui garantir ainsi la fiabilité et la comparabilité d'une année sur l'autre.

M. Aury demande pourquoi les charges prises en charge au niveau du centre remontent vers la Région, pour ensuite être réparties sur l'ensemble des contrats au prorata de la valeur ajoutée. Ces charges ne peuvent elles pas être imputées directement sur les contrats ?

M. Adelé répond que c'est le cas pour les charges directes (qui sont imputées au contrat). Concernant les charges indirectes, le principe est donc une mutualisation de l'ensemble des charges, avec une refacturation globale des charges au niveau de la région vers les niveaux organisationnels inférieurs (refacturation descendante dite « en cascade »).

M. Jullien ajoute qu'il est important de bien comprendre cette méthode de répartition des charges en cascade et demande si l'assemblée a d'autres interrogations.

M Morvan souhaite avoir des précisions sur l'exemple présenté par M Adelé. Ainsi, dans son tableau, le total de valeurs ajoutées des contrats du secteur ouest (CAB + divers contrat) est différent de la valeur ajoutée du secteur ouest figurant dans le tableau « détail par secteur ».

M. Adelé Précise que la valeur ajoutée est répartie de manière descendante. Ainsi, à chaque niveau de calcul de valeur ajoutée à un niveau organisationnel intermédiaire, on rajoute aux niveaux inférieurs les éléments propres à chaque niveau permettant de recalculer la valeur ajoutée. Par conséquent, la somme des valeurs ajoutées composant un niveau organisationnel inférieur est différente du total de valeur ajoutée au niveau supérieur.

M. Aury précise que toute cette méthode de calcul n'est pas claire pour lui.

M. De Fruyt répond que ce système, pouvant paraître complexe, est en fait utilisé dans de nombreux grands groupes, afin de répartir équitablement leurs charges sur leurs contrats.

M. Jullien ajoute que cela permet de mutualiser les charges et de réaliser des économies d'échelle.

M. Plottu souhaite comprendre pourquoi les charges de personnel de type « clientèle bureau » et « direction – services communs » ne sont pas imputées en totalité à l'échelle de la Région, pour être ensuite ventilées sur chacun des niveaux d'organisation en suivant la même clé de répartition que les charges indirectes ?

M. Adelé répond qu'en matière de personnel la méthode de mutualisation avec refacturation en cascade au prorata de la valeur ajoutée n'est pas pertinente. Les frais de personnel sont répartis en fonction du type d'activité et du niveau d'intervention du personnel dans l'organisation.

M. Gouchet demande s'il est possible de rappeler la définition de la valeur ajoutée ?

M. Adelé répond que la valeur ajoutée correspond à la différence entre les produits propres à chaque contrat (ventes, travaux) et les charges directes de chaque contrat, hors personnel (charges de renouvellement, investissement, fluides).

M Jullien souhaite avoir l'avis de M Gouchet sur cette méthode d'imputation des charges

M Gouchet remercie en premier lieu la SEAO pour cette présentation et pour les précisions apportées sur le CARE. Ainsi, sera joint désormais chaque année, en annexe du CARE, le tableau de ventilation des charges par niveau organisationnel, ce qui permettra une lecture plus fine des comptes. Cette présentation permettra de mieux comprendre l'origine de certaines variations de charges, comme par exemple en 2012, l'augmentation des charges d'assurance en provenance de la région.

M. Aury demande confirmation : la valeur ajoutée est elle recalculée chaque année?

M. Adelé répond que oui, activité par activité. Elle est fonction, comme évoqué précédemment, des charges et recettes propres à chaque contrat. Elle permet ainsi de ventiler les charges mutualisées à chaque contrat, dès lors que le contrat bénéficie de ses charges mutualisées. Par exemple, les charges de gestion clientèles ne sont imputées que sur les contrats bénéficiant de ce service.

M. Jullien demande s'il y a d'autres questions et clos donc le débat.

2. Présentation du rapport 2012 relatif à la qualité et au prix du service public de l'assainissement collectif

M. Jullien donne la parole à M. Morvan et Plottu pour la présentation du rapport 2012.

- **Présentation du service :**

Schéma général de l'assainissement :

STEP Beauvais : 10 communes et 3 hameaux ;

STEP propre : 7 communes ;

STEP partagée : 2 communes (secteur ouest) + 3 communes (secteur nord-ouest)

Assainissement Non Collectif : 9 communes

Taux de desserte en assainissement collectif :

98,1 % (idem 2011) des secteurs relevant de l'assainissement collectif (zonage du 20/06/06)

93,4 % de la population totale de l'Agglo

34117 usagers et près de 76100 habitants

- **La collecte et le transport des eaux usées**

Patrimoine :

Type de réseau	Ville de BEAUVAIS	Communes (hors BEAUVAIS)	% linéaire
Réseau unitaire (AUNEUIL)	-	10,1 km	3 %
Réseau séparatif gravitaire	179,8 km	131,1 km	84 %
Réseau de collecte sous-vide (ALLONNE et MILLY)	-	10,2 km	3 %
Réseau de refoulement eaux usées	8,3 km	29,7 km	10 %
Linéaire total	184,6 km	185,4 km	-
	370,0 km		

18 998 branchements d'eaux usées dont près de 11 600 sur la ville de BEAUVAIS

124 stations de relevage ou de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales, en majorité sur les communes (71)

2 centrales de vide (ALLONNE et MILLY SUR THERAIN),

2 déversoirs d'orage (AUNEUIL).

Entretien et interventions curatives

Secteur	Interventions curatives/an	Interventions curatives/an/km de réseau	Fréquence de curage préventif (2009 -2011)
Réseau séparatif gravitaire (19 communes)	57	0,4	1 fois tous les 8 à 10 ans (131 km)
Réseau sous-vide (ALLONNE et MILLY)	212	20,8	
Total (hors ville de BEAUVAIS)	269 (187 en 2011)	1,8	1 fois tous les 18 mois (12,6 km)
Total BEAUVAIS	137 (141 en 2011)	0,8	-

Nécessité curage plus fréquent à BEAUVAIS car :

- réseau plus ancien et rejets graisseux et industriels ⇒ accumulation de dépôts
- débit élevé ⇒ débordements dommageables
- Sensibilité plus forte aux obstructions des systèmes d'assainissement sous-vide à ALLONNE et MILLY/THERAIN

Fonctionnement du réseau

- Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 6,5 par 100 km de réseau (24 au total dont 22 sur BEAUVAIS) ⇒ suppression 4 en 2012
- Taux de réclamations : 0,32/millier d'abonnés soit 11 réclamations
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 2 demandes d'indemnisation déposées en 2012.

Contrôle des conditions de raccordement au réseau d'assainissement :

- 218 instructions d'autorisation d'urbanisme (159 PC, 6 permis d'aménager, 34 CU et 19 déclarations préalables)
- 291 installations privatives d'eaux usées anciennes contrôlées (58 sur les communes) : 69 situations de non-conformités (24 % contre 18 % en 2011)
- 44 contre-visites pour levée de non-conformités
- 40 contrôles installations neuves : 1 non-conformité liée au rejet EP vers EU

Surveillance du réseau et réhabilitation

- 109 postes de refoulement télésurveillés sur 124
- 10 conventions de rejets et 44 autorisations de déversement : + 11 en 2012 et prévisions de 20 en 2013
- 48 contrôles inopinés de la qualité des rejets des industriels
- 8,8 km d'inspections télévisées du réseau d'eaux usées
- 128 manchettes de réparation posées

• Le traitement des eaux usées

Stations	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
BEAUVAIS	2	3,0	6,4	0,1
STEP boues activées (8)	< 17	< 98	< 11	< 1,1 (AUNEUIL, MILLY et ROCHY) Sinon de 3 à 8
SAVIGNIES	56	50	-	8
Morlaine	33	42	-	-

Conformité des performances des équipements d'épuration

- 100 % sur 4 à 12 bilans : FROCOURT et TROISSEREUX
- 91 et 92 % sur AUNEUIL et ST PAUL
- 88,5 % sur BEAUVAIS
- 75 % sur WARLUIS et TILLE Morlaine
- 0 % sur SAVIGNIES (inadaptée aux exigences de rejet) ⇒ mise hors service 1er trimestre 2013
- 60 % THERDONNE
- 50 % MILLY SUR THERAIN

Gestion des boues

- Taux des boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 %
- Production de boues : 52 g/j/EH

- **Faits marquants**

- Remplacement des pré-dégrilleurs à la station d'épuration de BEAUVAIS et mesure de débit sur la surverse vers le Postat
- Mise en service de la station d'épuration à MILLY SUR THERAIN fin décembre 2012
- Achèvement travaux d'assainissement collectif secteur nord-ouest: conduite de transfert des eaux usées entre SAVIGNIES et PIERREFITTE EN BEAUVAISIS et entre TROISSEREUX et HERCHIES
- Attribution du marché et démarrage des travaux d'assainissement collectif PPI 2012 – 2013
- Attribution du marché assainissement collectif BONLIER
- Remplacement collecteur rue des Ruisselets à BEAUVAIS
- Achèvement études préalables STEP de ST PAUL et étude de mise en conformité de la STEP de FROCOURT
- Lancement études préalables assainissement collectif AUTEUIL / BERNEUIL
- Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : en remplacement de la PRE
- Programme de surveillance de l'incidence des rejets des stations d'épuration : 3ème campagne de suivi
- Mesures sur les substances dangereuses à la station d'épuration de BEAUVAIS : 1ère campagnes de suivi
- 2ème année de mise en œuvre du contrat d'affermage :
- tests à la fumée à SAVIGNIES
- étude autosurveillance trop-pleins postes de refoulement
- campagne inspection télévisée sur 5 km

- **Données financières**

Branchements et participation au raccordement (tarifs 2012)

- Branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1153 € TTC
- Branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1406 € TTC
- Branchement supplémentaire : coût réel TTC
- PFAC pour constructions individuelles : 16,94 €/m² de surface au plancher (tarif hors champs d'application de la TVA)

Prix de l'eau au 1er janvier 2013 en € TTC/m³ (TVA 7 %)- Facture 120 m³

Composantes de la facture d'assainissement collectif (euros)	Part fermier		Part CAB collecte et traitement (surtaxe assainissement)	Redevance AESN Modernisation des réseaux	TVA 7 %	Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (base 120 m ³)
	Part fixe collecte (€/an)	Part variable collecte et/ou traitement				
Tarif fixé par	Contrat affermage		Conseil CAB	Agence de l'Eau	Etat	
BEAUVAIS	-	-	1,3148 €	0,30 €	0,1130 €	1,73 €
WARLUIS	-	1,1821 €	0,3467 €	0,30 €	0,1280 €	1,96 €
ALLONNE, AUX MARAIS, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, ST LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, THERDONNE Wagicourt, TILLE (Bourg)	15,84 €	0,5671 €	1,0593 €	0,30 €	0,1441 €	2,20 €
AUNEUIL, FROCOURT, HERCHIES, LE MONT ST ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, ST GERMAIN LA POTERIE, SAINT-PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE (Bourg), TILLE (Morlaine), TROISSEREUX	15,84 €	1,2815 €	0,3467 €	0,30 €	0,1442 €	2,20 €
ROCHY CONDE	23,58 €	1,7122 €	0,3467 €	0,30 €	0,1789 €	2,73 €

M. Aury apprend qu'il existe des contrôles individuels qui sont gratuits pour les usagers

M. Morvan répond que cette procédure permet aussi pour le service assainissement d'avoir une vision de l'état du réseau. Chacun est gagnant. Cela a permis à la collectivité d'établir « un diagnostic permanent » du réseau.

M. Aury s'interroge concernant la commune de Morlaine, n'y avait-il pas des problèmes de ruissellement de l'eau dû au rejet des eaux pluviales de l'aéroport ?

M. Morvan répond que non. L'aéroport a fait des travaux et gère désormais lui-même ses eaux pluviales.

M. Aury demande d'où provient l'azote présent-dans les eaux ?

De l'urée répond M. Morvan.

M. Aury se souvient qu'à la mise en place de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il était convenu de lisser la surtaxe et s'interroge sur le fait que les prix soient variables selon les communes ?

M. Morvan répond que le lissage est en cours et se terminera en 2017. Pour information celui-ci devait dans un premier temps se terminer en 2013, mais il a par la suite été prolongé afin de réduire la surcharge pour les communes.

M. Aury demande s'il est effectué des mesures de substances dangereuses telles que les antibiotiques ?

M. Morvan affirme que des mesures sont effectuées pour 116 substances chimiques, les résultats ne montrent rien d'inquiétant. Les composés significatifs nécessitant une surveillance particulière concernent le zinc, le cuivre, le fer et les hydrocarbures totaux qui sont décelés, sans toutefois dépasser les normes de rejet.

M. Aury demande si la présence d'hydrogène sulfurée est dangereuse ?

M. Plottu précise que ce gaz se produit par un manque d'oxygène sur une longue distance de canalisation. Ce gaz est en effet dangereux.

M. Aury demande si les communes d'Auteuil et d'Auneuil passeront en assainissement collectif ?

M. Morvan répond dans l'affirmative.

M. Aury demande ce qu'il en est de la fabrication des briques de construction à partir des boues ?

M. Morvan explique que la fabrication de briques se fait par incorporation de boues dans de l'argile. Ce procédé ne permet pas de produire des briques de construction mais des briques de parement. Les débouchés sont donc minimes. Ce procédé permet toutefois l'inertage des boues qui seraient polluées et impropres à une valorisation agricole.

L'épandage des boues par les agriculteurs reste donc la solution la plus économique, les agriculteurs en sont demandeur. La décharge et l'incinération sont également des alternatives à l'épandage, mais sont des solutions plus onéreuses réservées aux boues qui ne peuvent être évacuées en agriculture. Les boues de Beauvais respectent les conditions qui permettent une valorisation agricole. Ce débouché constitue la solution à privilégier

La mise en place du sécheur, qui évapore l'eau contenu dans les boues, a permis d'améliorer leurs qualités (meilleure structure, réduction des odeurs). Ainsi on a une meilleure acceptabilité du produit par les agriculteurs et les populations à proximité des zones d'épandage. Le procédé a permis également de se mettre en conformité sur le stockage des boues car le dépôt en bout de champs, en dehors de la période d'épandage est désormais interdit.

M. Aury précise qu'en 2017 et 2018 les contrats d'affermage vont se terminer. N'est-il pas envisageable d'étendre le service en régie à l'ensemble de la communauté d'agglomération ? Cela éviterait d'avoir les calculs compliqués de la SEAO, les charges de personnels doivent être moindres que le coût de la DSP.

M. Jullien répond que le choix de la DSP se fait après une étude de coût. La question se reposera à la fin du contrat et fera, comme ce fût le cas précédemment, d'une étude détaillée et précise des avantages et inconvénients relatifs aux différents modes de gestion de ce service public.

M. Bourgeois ajoute que le plan pluriannuel d'investissement a permis l'avancer de nombreux projets : la construction de la station d'épuration d'Auneuil, de Milly sur Thérain et le projet de St Paul. Ce qui explique la hausse du prix de l'eau sur Beauvais.

D'autre part, M. Bourgeois évoque le problème des bouchons graisseux dû au non respect des normes de la part des industriels et artisans.

M. Morvan confirme les propos de M. Bourgeois. Le constat est le suivant : certains artisans (notamment ceux issus des métiers de bouches) déversent parfois des huiles ou des graisses dans les évacuations ce qui entraîne par la suite des bouchons graisseux. Cela concerne les locaux déjà existants des commerces de bouches (pâtisseries, charcutiers, petite restauration). Des actions sont également engagées envers les professionnels de l'automobile (garagistes carrossiers) vis-à-vis de la problématique de rejets d'effluents contenant des hydrocarbures. Enfin, nous envisageons également de nous intéresser aux rejets des pressings.

Le service travaille activement sur ce problème :

- environ 20 conventions par an sont établies entre les commerçants et le service.
- Des interventions sont faites lors de journées de sensibilisation organisées par la chambre de commerce et de l'industrie.

M. Jullien demande s'il existe des sanctions en cas de non respect des normes.

M. Morvan répond que le règlement de l'assainissement définit les catégories de rejets et prévoit des sanctions :

- La mise en demeure de se mettre en conformité, le prix de la surtaxe assainissement est doublé si aucune mise aux normes n'est réalisée (environ 10 cas sur Beauvais).
- La fermeture du branchement au cas où les rejets mettent en danger la salubrité publique.

3. présentation du rapport d'activité de l'assainissement non collectif assuré en régie directe par la CAB

M. Jullien donne la parole à Mme Barbaud pour la présentation du rapport d'activité de l'assainissement non collectif assuré en régie directe par la CAB/

- **Bilan des contrôles**

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés			Logements non contrôlés	Raisons de l'absence de contrôle			
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes		Refus...	Absence	Maladie ou décès	Autres (déménagement, changement propriétaire)
FONTAINE ST LUCIEN	1		1		2		1		1 résiduaire
GUIGNECOURT	1	1			2		2		
JUVIGNIES	89	45	41	3	2				1 inhabitée + 1 étude
MILLY SUR THERAIN	4	2	2		1				1 étude
NIVILLERS	38	14	24		6	1	1	1	1 étude + 2 inhabitées
SAVIGNIES	1		1		2				2 études
VERDEREL	73	40	30	3	En cours				
WARLUS	1		1		0				
TOTAL	208	102	100	6	15	1	4	1	9
Taux %	-	49%	48,1%	2,9%		6,7	26,7%	6,7%	60%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Année	Total de 2006 à 2009	2010	2011	2012	TOTAL	%
Catégorie	Nombre de logement	Nombre de logement	Nombre de logement	Nombre de logement		
Priorité 1	77	8	0	0	85	8%
Priorité 2	534	16	6	6	562	53%
Priorité 3	392	18	2	2	414	39%
TOTAL	1003	42	8	8	1061	

- **Faits marquants**

- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :
- 3ème phase d'étude sur 22 logements
- 9 installations ont été réhabilitées
- Modification du zonage

- **Budget du SPANC et redevances**

- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de réalisation
- 1er contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de bon fonctionnement : 60 € HT

} 75 € HT

En 2012, on observe un déficit entre dépenses et recettes de l'ordre de 28 000 €. La revalorisation des tarifs adoptés le 15/11/12 pour une mise en œuvre en 2013 doit permettre d'entamer un rééquilibrage budgétaire.

M. Aury demande des explications quant au déficit de 28 000 € enregistré en 2012.

M Morvan répond qu'il ne devrait pas exister, le service aurait dû augmenter ses tarifs. En effet, il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial) qui doit par définition être équilibré uniquement par les recettes usager.

M. Bourgeois rappelle qu'il s'agit d'une volonté politique d'appliquer des contrôles à des tarifs très abordables, car ces derniers sont aléatoires ils touchent aussi bien des familles aisées que pauvres. La collectivité savait donc que ce cas de figure se présenterait. Pour y remédier, les tarifs 2013 ont été revalorisés et pour les années suivantes une indexation des prix sur l'évolution des indices de travaux publics d'assainissement est prévue. Ainsi, il y aura un rattrapage progressivement dans le temps du déficit, sachant que les charges de ce budget sont relativement stables.

M. Aury demande si le service de l'assainissement non collectif a un budget spécifique ?

MM Jullien et Morvan répondent dans l'affirmative. Il s'agit du budget SPANC, budget annexe au budget principal de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

M. Aury demande si c'est toujours la même entreprise qui réalise les travaux chez les particuliers ? Et également si le particulier à le choix de définir lui-même le prestataire ?

M. Morvan répond que pour bénéficier des aides publiques de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il faut que ce soit la collectivité qui réalise les travaux, afin que celle-ci perçoive la subvention. Dès lors, la CAB ayant passé un appel d'offres pour ces prestations, c'est effectivement la même entreprise qui réalise ces travaux. Le particulier a donc le choix de réaliser lui-même ces travaux mais il ne peut bénéficier dans ce cas des aides publiques.

M Morvan ajoute également que la collectivité accorde des facilités de paiement aux usagers. Ceux-ci peuvent par exemple régler en 4 fois sur 2 ans, sans majoration particulière. Il s'agit en quelque sorte d'un prêt à taux zéro accordé par la collectivité ;

M. Aury note que 39% des logements sont classé en priorité 3 c'est-à-dire qu'ils sont jugés conformes. Même si ce chiffre est supérieur à la moyenne cela reste tout de même faible.

Mme Barbaud rappelle que la moyenne nationale est de 20 %.

M. Aury s'interroge sur l'efficacité de l'assainissement collectif par lagunage et des techniques avec des roseaux plantés ?

M. Morvan précis qu'il s'agit là de système rustique. Ces dispositifs ne permettent pas de répondre aux exigences de dépollution actuelle en termes d'azote, de phosphore et parfois de traitement de la pollution carbonée. Par le passé le niveau d'exigence en termes de traitement était moindre. Cela a permis à des collectivités de mettre en place un système de lagunage et en parallèle prévoir l'investissement d'une future station épuration, l'avantage étant d'étaler la dépense, le temps d'amortir les investissements liés aux réseaux d'assainissement. Aujourd'hui cela n'est plus possible avec les niveaux épuratoires qui sont demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, M Jullien lève la séance.

Annexe n°1

*Service public d'Assainissement
Communauté d'Agglomération du
Beauvaisis- Affermage du Service
Assainissement*

Synthèse Financière
Rapport d'activité 2012

Les indicateurs financiers du service

Les coûts de
la délégation

Conforme à
la circulaire
FP2E de
janvier 2006

LIBELLE		2011	2012	Ecart en %
PRODUITS		1 729 134	1 654 402	-4,32%
Exploitation du service		834 720	873 663	
Collectivités et autres organismes publics		816 405	684 809	
Travaux attribués à titre exclusif		76 292	94 210	
Produits accessoires		1 717	1 720	
CHARGES		1 647 063	1 606 570	-2,46%
Personnel		233 224	265 263	
Energie électrique		109 844	112 355	
Produits de traitement		2 061	4 310	
Analyses		9 492	11 953	
Sous-traitance, matières et fournitures		186 910	198 516	
Impôts locaux et taxes		22 749	-30 255	
Autres dépenses d'exploitation				
	Télécommunication, poste et télégestion	20 776	35 819	
	Engins et véhicules	44 673	57 860	
	Informatique	22 961	30 574	
	Assurances	2 798	11 687	
	Locaux	28 764	24 539	
	Autres	341	20 052	
Contribution des services centraux et recherche		46 024	74 005	
Collectivités et autres organismes publics		816 405	684 809	
Charges relatives aux renouvellements				
	Fonds contractuel (Renouvellements)	90 888	94 303	
Charges relatives aux investissements				
	programme contractuel (Investissements)	2 850	5 764	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		6 303	5 016	
RESULTAT AVANT IMPOT		82 071	47 832	-41,72%
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		27 354	15 942	
RESULTAT		54 717	31 890	-41,72%

Les indicateurs financiers du service

Les recettes du service

LIBELLE	2011	2012	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	825 311	863 954	4,68 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	823 770	893 825	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1541	- 29 871	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	9 409	9 709	3,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	9 409	9 703	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>			
Exploitation du service	834 720	873 663	4,67 %
Produits : part de la collectivité contractante	592 077	462 021	-21,97%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	547 689	510 802	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	44 387	-48 782	
Redevance Modernisation réseau	224 328	222 789	-0,69 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	219 555	237 011	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 774	-14 222	
Collectivités et autres organismes publics	816 405	684 809	-16,12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	76 292	94 210	23,49 %
Produits accessoires	1 717	1 720	0,20%

- Ces recettes correspondent à l'application des tarifs aux abonnements et aux volumes durant l'année écoulée en tenant compte des :
 - ✓ éventuelles évolutions tarifaires au cours de l'année
 - ✓ éventuelles tarifications spécifiques

- Les produits des travaux correspondent aux travaux réalisés par l'exploitant durant l'année.

- Les produits accessoires correspondent aux
 - ✓ Recettes issues de l'application du règlement de service
 - ✓ Recettes liées à la facturation de produits pour compte de tiers

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de l'année 2012 respecte ces principes.

Le Compte annuel de résultat de l'exploitation est issu de la comptabilité du délégataire. Les comptes sociaux de ladite société ainsi que le Compte annuel de résultat de l'exploitation font l'objet chaque année d'un audit des commissaires aux comptes.

L'annexe figurant dans le rapport annuel du délégataire fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Organisation de la Société SEAO au sein de la Région NORD OUEST de Veolia Eau

Extrait annexe page 1

L'organisation de la S.E.A.O. au sein de la Région Nord-Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la S.E.A.O. a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Nord-Ouest de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Les produits

Ils comprennent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat y compris ceux des travaux à titre exclusif.

Ils sont constitués :

- Sur volumes distribués de l'exercice, valorisé en prix de vente
- Sur volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Les charges

Elles englobent :

- Les charges exclusivement imputables au contrat (charges directes) :
 - ✓ Les dépenses courantes d'exploitation
 - ✓ Les charges calculées selon des critères économiques, au titre des investissements et de l'obligation contractuelle de renouvellement
 - ✓ Les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et autres organismes

- La quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties)

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Les charges calculées sur les investissements

Elles sont prises en compte sous forme de redevances d'usage pour les biens du domaine concédé et de redevances d'utilisation pour les biens du domaine privé permettant d'étaler leur coût financier :

- Sur leur durée de vie économique pour les biens propres
- Sur la durée résiduelle du contrat pour les biens du domaine concédé

Avec dans les 2 cas une progressivité de 1,5% par an de la redevance

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT)

Avec une exception pour les biens immobiliers du domaine privé qui bénéficient d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue des professionnels du secteur (loyer interne)

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Détail calcul programme contractuel d'investissements

Traité	Contrat	Soc	Elément financier	LIBELLE	Date invest.	TME+ Spread	VCO	Dernière période contractuelle		CapRes début DerPer	CapRes à fin 2012	RU 2012
1105557111A	Q7111	S0115		CA DU BEAUVAISIS AST			38 349,15			38 349,15	32 016,31	5 763,80
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/011-01	POMPE A VIDE 1	2011/07	4,38	6 000,00	201101	201812	6 000,00	5 009,18	901,79
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/013-01	EQPTS P1 (CLAPET, SILENCIEUX,	2011/07	4,38	4 000,00	201101	201812	4 000,00	3 339,46	601,19
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/015-01	SEPARATEUR DE LIQUIDE P1	2011/07	4,38	1 424,57	201101	201812	1 424,57	1 189,32	214,11
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/021-01	POMPE A VIDE 2	2011/07	4,38	6 000,00	201101	201812	6 000,00	5 009,18	901,79
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/023-01	EQPTS P2 (CLAPET, SILENCIEUX,	2011/07	4,38	4 000,00	201101	201812	4 000,00	3 339,46	601,19
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/025-01	SEPARATEUR DE LIQUIDE P2	2011/07	4,38	1 424,58	201101	201812	1 424,58	1 189,33	214,11
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 10/20/111-01	TELESURVEILLANCE	2011/07	4,38	6 300,00	201101	201812	6 300,00	5 259,64	946,88
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 56/10/071-01	TELESURVEILLANCE	2011/07	4,38	4 600,00	201101	201812	4 600,00	3 840,37	691,37
1105557111A	Q7111	S0115	UF : 56/20/071-01	TELESURVEILLANCE	2011/07	4,38	4 600,00	201101	201812	4 600,00	3 840,37	691,37

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Les charges relatives au renouvellement : fonds contractuel

Extrait annexe page 4 : cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Le suivi spécifique est composé :

- Au crédit : dotation contractuelle = valeur de base contractuelle actualisée annuellement sur le coefficient de révision de la dotation (K)
- Au débit : dépenses de renouvellement de l'année

Avec rémunération du solde au taux européen moyen pondéré

Année	Solde au 31/12/N-1	Taux TEMPE au 01/07/N	Intérêts ou frais sur solde N-1	Dotation				Dépenses de renouvellement	Solde au 31/12/N
				Valeur de Base	Valeur de la TP10 _{aN} (01/01/N)	Actualisation	Montant Actualisé		
2011 *				90 338,82 €	126,8	1,006076	90 887,71 €	51 099,77 €	39 787,94 €
2012	39 787,94 €	0,3820%	151,99 €	90 839,50 €	131,3	1,036458	94 151,33 €	76 599,04 €	57 492,22 €
2013	57 492,22 €								

* Modification de la Dotation suite à l'Avenant 1 (prorata temporis sur 2011)

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Les charges réparties : principes

Extrait annexe page 6 :

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. **La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel.** Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

- Principe de mutualisation des moyens humains et matériels au sein du GIE Nord Normandie
- Critère unique de répartition à la valeur ajoutée s'appliquant à chaque niveau organisationnel jusqu'au contrat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

La valeur Ajoutée

- Elle traduit la réalité économique du contrat
- Elle facilite une bonne répartition des charges de structure
- Elle correspond à la réalité de l'organisation opérationnelle
- C'est un critère simple à mettre en œuvre

Son application peut être contrôlée par un expert indépendant.

La permanence des méthodes de répartition d'un exercice sur l'autre permet d'expliquer les variations toutes choses égales par ailleurs

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Exemple répartition dans les comptes sociaux des sociétés membres du GIE Nord Normandie

Charges clientèle bureau Région

cpté	Libellé	Montant
9552	Direction Clientèle	360 392,01
9552	Centre d'appel	4 201 064,22
9552	Service clientèle	2 391 143,14
	Total des charges comptabilisées par les membres du GIE Nord Normandie	6 952 599,37
9552	Direction Clientèle	-360 392,01
9552	Centre d'appel	-4 201 064,22
9552	Service clientèle	-2 391 143,14
	Total des charges refacturées au GIE Nord Normandie par les membres	-6 952 599,37
	Solde balance des membres	0,00
9552	Direction Clientèle	0,00
9552	Centre d'appel	0,00
9552	Service clientèle	0,00
	Total des charges comptabilisées en direct par le GIE Nord Normandie	0,00
9552	Direction Clientèle	360 392,01
9552	Centre d'appel	4 201 064,22
9552	Service clientèle	2 391 143,14
	Total des charges refacturées par les membres au GIE Nord Normandie	6 952 599,37
9552	Direction Clientèle	360 392,01
9552	Centre d'appel	4 201 064,22
9552	Service clientèle	2 391 143,14
	Total des charges clientèle Région à répartir aux membres du GIE	6 952 599,37
	Poids de la valeur ajoutée des contrats de la SEAO sur l'ensemble des contrats de la Région	6,85%
9552	Direction Clientèle	24 686,85
9552	Centre d'appel	287 772,90
9552	Service clientèle	163 793,31
	Total des charges clientèle Région refacturées à la SEAO	476 253,06

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Organisation géographique des contrats au niveau de la SEAO

Il figure dans les comptes sociaux de la SEAO (après refacturation des charges indirectes réparties suivant le principe édicté sur la diapositive précédente) des charges en provenance de 3 niveaux organisationnels de la Région Nord Ouest de Veolia Eau :

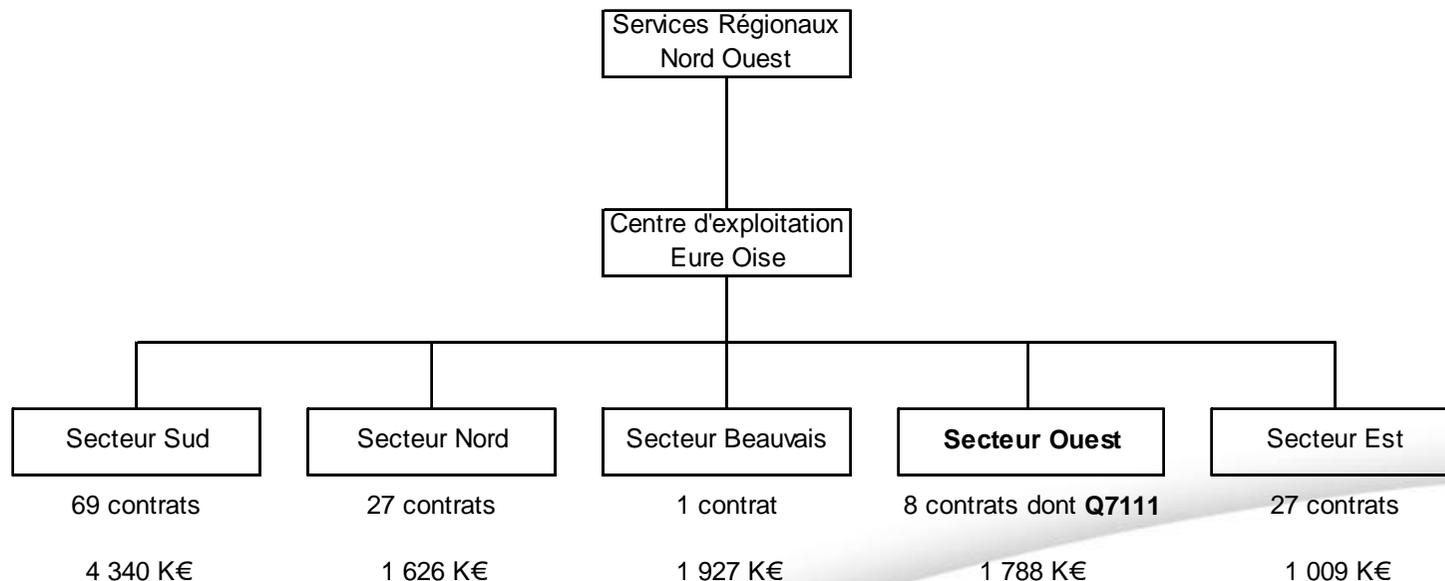
- Des charges réparties en provenance de la Région
- Des charges réparties en provenance du Centre d'exploitation
- Des charges réparties en provenance du service (secteur) géographique

Qu'il y a lieu de répartir sur les contrats gérés par la SEAO en cascade à chaque niveau organisationnel.

La SEAO est composé d'un seul centre d'exploitation : par conséquent, la totalité des charges région présentent dans la SEAO sont affectées au Centre Eure Oise.

Les charges du Centre Eure Oise sont ensuite réparties au prorata de la valeur ajoutée des axes (secteurs) géographique présents dans le Centre (en tenant compte du code activité de chaque contrat)

Les charges de l'axe géographique « Secteur Ouest » sont réparties au prorata de la valeur ajoutée des contrats présents sur l'axe (Contrat CAB assainissement + 7 autres contrats)



Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Détail frais de personnel CARE 2012

Charges 2012	Total	CARE selon niveau d'ORGANISATION			
		Contrat	Service	Centre Agence	Région
Personnel	265 263				
Réseaux d'assainissement	38 246		19 390	18 856	
Postes de relèvement	43 197		28 582	14 615	
Clientèle terrain	22 136		1 188	20 948	
Clientèle bureau	45 518			22 322	23 196
Direction - Services communs	116 166			71 618	44 548

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

Exemple calcul répartition charges clientèle des services régionaux

Balance analytique SEAO au 31/12/2012

Cpte	Libellé	Montant
9552	Direction Clientèle	24 686,85
9552	Centre d'Appel	287 772,90
9552	Service Clientèle	163 793,31
	Total clientèle bureau	476 253,06

Répartition des charge clientèle bureau Région sur le contrat de la CAB Assainissement (Q7111)	
Montant à répartir	476 253,06
Part Centre Eure Oise sur les autres Centres présents dans SEAO	100,00%
Montant à affecter au Centre Eure Oise	476 253,06
Part Axe géographique "secteur Ouest" sur les autres services du Centre	0,167313785
Montant affecté au service géographique "secteur Ouest"	79 683,70
Part contrat Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur les autres contrats du service	0,291096923
Montant réparti des charges de personnel clientèle région sur contrat CAB Asst	23 195,68

Axe	Valeur ajoutée 2012	clé répartition	Contrat	Valeur ajoutée 2012	clé répartition
5521	4 340 577,79	0,40599912	Q7111	557 347,23	0,291096923
5522	1 626 091,77	0,152097684	autres	1 357 297,64	0,708903077
5523	1 926 791,78	0,180223879			0
5524	1 788 768,65	0,167313785			0
5525	1 008 871,49	0,094365533			0
total	10 691 101,48	1,00	total	1 914 644,87	1,00

A blue-tinted background image showing a close-up of water splashing or pouring, with a dark blue curved shape at the bottom.

Questions ?